

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 27-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu le courrier en date du 14 novembre de l'entreprise SEE BAYOL, relatif aux travaux de renouvellement du réseau AEP pour le compte du SEABB,
Vu l'arrêté n° AV_2022_PEB_515 du 14 novembre 2022 de Monsieur l'Adjoint au chef délégué de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN

Considérant que la réalisation de travaux de renouvellement du réseau AEP pour le compte du SEABB réalisés par l'entreprise SEE BAYOL nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 228 dite Route des Crêtes, dans sa partie située en agglomération entre la parcelle cadastrée section ZD 48 – 716 Route des Crêtes et la parcelle cadastrée section AC 52 – 2296 Route des Crêtes, à compter du 16 novembre 2022.

ARRÊTÉ

Article 1. : A compter du 16 novembre et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés comme suit sur la route départementale n°228, dite Route des Crêtes, dans sa partie située en agglomération entre la parcelle cadastrée section ZD 48 – 716 Route des Crêtes et la parcelle cadastrée section AC 52 – 2296 Route des Crêtes:

- une circulation alternée par feux est mise en place (avec un basculement de circulation sur la chaussée opposée) ;
- tout stationnement ainsi que tout dépassement sont interdits ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

Article 2. : Des moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3. : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, sous couvert de Monsieur le responsable de l'agence technique départementale de PAU EST BÉARN,
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thèze ;
- L'entreprise SEE BAYOL

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 15 novembre 2022

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



30 Route de la Mairie – 64160 COSLÉDAA-LUBE-BOAST

☎ 05 59 68 02 64

✉ mairiecosledaa@sfr.fr

Ouverture du secrétariat : lundi, mardi et jeudi du 8 h 30 à 12 h 30